

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le vendredi 12 décembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Gilles CORDIVAL, le Maire.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Date de la convocation
15	8	04/12/2025
Nombre de membres présents	Nombre de votants	Date d'affichage de la convocation
8	9	05/12/2025

Présents : **Mmes** HOUPEAUX Caroline et MAGRÉ Sylvie ; **MM.** AUBERT Alain, BAUDON Jérémy, CORDIVAL Gilles, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain et MORLET Dominique.

Excusés : **Mme** CARCEL Aurore ; **MM.** BURLOT Jean-Pierre, DURR Edgard (**pouvoir** à CORDIVAL Gilles), PAUTROT Sébastien et VALLÉE William

Absents : **MM.** BAHIN Florian et GOJARD Erwan

Monsieur le Maire constate que **le quorum est atteint** et ouvre la séance à 20h00.

Est désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. **Demandes de subventions**
2. **Aide sociale**
3. **Aide aux séjours scolaires**
4. **Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**
5. **Questions diverses**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le point n° 4 « Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 » est retiré de l'ordre du jour de la séance.

DÉLIBÉRATIONS

1.1 Demande de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » DETR programme 2026 et Fonds de concours 2026 de la CARCT enveloppe n° 2 : Acquisition et installation d'une passerelle pour piétons / cyclistes - Chemin des Vaux

Monsieur le Maire rappelle que le pont routier situé chemin des Vaux est interdit à toute circulation, y compris piétonne, depuis les fortes inondations de la fin d'année 2024, pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été reconnu. Si cette reconnaissance permettra l'obtention d'aides financières pour une réhabilitation du pont, les procédures seront longues et prendront très certainement plusieurs années.

Dans l'attente de cette réhabilitation, **pour répondre à une forte demande**, la commune envisage d'acquérir et d'installer une passerelle pour les piétons et les cyclistes permettant :

-aux habitants (notamment ceux de la partie haute du village) de retrouver rapidement un accès direct au cimetière communal, aux bacs de collectes des verres, aux sentes et chemins de promenades
 -une **réouverture du chemin de randonnée « Entre Vignes et Marne »** labellisé par le Conseil Départemental de l'Aisne et référencé sur le site www.randonner.fr, équipement touristique à vocation intercommunale.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

TYPES DE FINANCEMENT	MONTANTS HT
DETR (40%)	6 816,00 €
CARCT (40%)	6 816,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE (20%)	3 408,00 €
TOTAL	17 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRÊTE le projet d'acquisition et installation d'une passerelle pour piétons / cyclistes au chemin des Vaux

-ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

-AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR 2026 et du Fonds de concours 2026 de la CARCT enveloppe n° 2 et à signer les documents afférents

→ Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.2 Demande de subvention DETR - programme 2026 : Remplacement d'un moteur de volée de cloche à l'église et mise aux normes électriques du coffret de sécurité des cloches

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'une des cloches de l'église voit son moteur être hors-service depuis quelques temps, sans réparation possible. Elle ne sonne plus, ce qui déséquilibre l'ensemble et, in fine, le fragilise grandement. Son remplacement est devenu nécessaire et surtout permettra d'éviter une dégradation rapide de l'ensemble en raison du déséquilibre créé.

Il s'avère également que le coffret de sécurité des cloches nécessite une mise aux normes électriques.

La commune envisage de faire procéder au remplacement du moteur de volée de cloche défaillant et à la mise aux normes électriques du coffret de sécurité des cloches

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

TYPES DE FINANCEMENT	MONTANTS HT
DETR (50%)	2 462,50 €
PARTICIPATION COMMUNALE (50%)	2 462,50 €
TOTAL	4 925,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRÊTE le projet de remplacement du moteur de volée de cloche défaillant et de mise aux normes électriques du coffret de sécurité des cloches

-ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

-AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 et à signer les documents afférents

→ Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

1.3 Demande de subvention DETR programme 2026 : Remplacement de la porte de l'école donnant sur la cour de récréation

Monsieur Sylvain LOGEROT, Adjoint au Maire expose à l'assemblée que la porte donnant sur la cour de récréation de l'école se trouve en bas d'un escalier. Elle est vétuste et présente une partie vitrée en simple vitrage. Lors d'une visite-conseil pour élaborer le PPMS de l'école, un pompier a signalé le danger potentiel que représente cette porte en cas de chute d'un élève sur les dernières marches de l'escalier. Par reflexe, il placera probablement ses mains en avant et viendra alors briser le simple vitrage de porte, avec les conséquences que l'on peut deviner.

De plus, située sur l'arrière du bâtiment et sans vis-à-vis avec des voisins, elle apparaît comme un point faible quant à la protection contre les cambriolages.

La commune envisage de faire procéder au remplacement de cette porte par une porte aux normes actuelles.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

TYPES DE FINANCEMENT	MONTANTS HT
DETR (50%)	2 889,50 €
PARTICIPATION COMMUNALE (50%)	2 889,50 €
TOTAL	5 779,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRÊTE le projet de remplacement de la porte de l'école donnant sur la cour de récréation

-ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

-AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 et à signer les documents afférents

→ Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2 Aide sociale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mairie a reçu une demande d'aide sociale pour l'achat de fuel domestique. La commission extra-municipale aux affaires sociales a étudié cette demande et a émis un avis favorable au versement d'une aide financière et a proposé de la fixer à 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ACCORDE une aide financière pour l'achat de fuel domestique

-FIXE le montant de cette aide à hauteur de 300€

-DIT que cette aide sera directement versée à son fournisseur : TOTAL DIRECT ENERGIE

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet

→ Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3 Aide pour les séjours pédagogiques organisés par le collège de La Faye

Monsieur Sylvain LOGEROT, enseignant et parent d'élève concerné par la délibération, précise qu'il ne participera pas au débat et ne prendra pas part au vote de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur le Principal du collège de La Faye à Condé-en-Brie a adressé à la mairie un courrier dans lequel il informe de l'organisation de 2 séjours pédagogiques dans le courant de cette année scolaire 2025/2026 :

- Ski du 18 au 24 janvier 2026 à La Giettaz pour les 3 classes de 5ème (479€ / élève)
- Linguistique du 06 au 10 avril 2026 en Espagne pour 49 élèves de 3ème (525€ / élève)

Il précise que plusieurs élèves qui habitent notre commune participent à ces séjours. La commune est sollicitée pour verser une aide aux familles pour le paiement de ces séjours.

La commission extra-municipale aux affaires sociales a étudié cette demande et a émis un avis favorable au versement d'une aide de 125€ par enfant de Mont-Saint-Père pour chaque séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ACCORDE une aide aux élèves domiciliés sur la commune qui participeront aux voyages pédagogiques organisés par le collège de Condé-en-Brie pendant cette année scolaire 2025-2026

-FIXE le montant de cette aide à hauteur de 125€ par enfant pour chaque séjour

*-DIT que cette aide sera **directement versée aux familles**, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une attestation de paiement du séjour produite par le collège*

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet

→ Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

1. Travaux rue David-Nillet : Il a pu être constaté que l'écoulement des eaux pluviales se fait désormais très bien.

Il restera encore à procéder au curage du réseau pluvial route de Château-Thierry, entre la sente qui descend de la résidence La Fontaine et le bas de la rue David Nillet. À programmer en 2026, après validation par la CARCT.

2. Suite aux dégradations par des engins forestiers, les travaux de remise en état promis par Monsieur Brouchet dans les bois ont été effectués. Il a également procédé à des aménagements supplémentaires pour faciliter l'écoulement et la canalisation des eaux de ruissellement, ce qui devrait offrir une protection supplémentaire à notre village.

Monsieur le Maire propose un tour de table des élus présents :

M. Logerot : Monsieur Levy, peintre amateur de Château-Thierry, a fait don d'un tableau à la mairie représentant une scène jouée au lavoir de la fontaine Sainte-Foy lors des représentations de théâtre de la Mascara dans le cadre de l'année centenaire Léon Lhermitte au printemps 2025. Il sera vraisemblablement accroché dans la salle du conseil.

Mme Magré : Des habitants de la rue Saint-Emilion se sont plaints que le ramassage des ordures ménagères ne soit pas toujours effectué.

→ C'est dû à la responsabilité d'une personne qui par le stationnement gênant de son véhicule empêche le camion de passer. Un courrier a été adressé à la personne et un mot a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la rue explicitant le désormais recours à la fourrière dans pareille situation. Depuis le problème semble résolu.

M. le Maire donne la parole au public présent :

Q : Mme Guillabert : Est-ce que les cloches de l'église sont classées ?

R : Non, Aucun monument n'est classé sur la commune.

Q : Mme De Bronac De Vazehles : Est-ce que des travaux sont prévus sur le chemin du Chanois et quand ?

R : Un point doit être fait : si c'est l'exploitant qui a dégradé le chemin, la remise en état ne peut pas être à la charge de la commune. Il faudra alors voir avec le donneur d'ordre.

Concernant le curage des fossés, les agents communaux ont nettoyé les parties qui relèvent de la compétence communale. La voirie départementale devait venir nettoyer et curer les fossés cet hiver, c'est à suivre.

Q : M. Moukoumbi : Un point lumineux ne fonctionne plus depuis quelques années dans la résidence La Fontaine et cela rend le passage très sombre et peu sécurisé, est-il possible de corriger cette situation ?

R : La nuit, seulement 1 point lumineux sur 2 est allumé. Monsieur le Maire demande que le numéro du point lumineux lui soit transmis pour vérifier s'il est possible de l'ajouter.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.